Nations Unies A/HRC/WG.6/48/FJI/1

Assemblée générale

Distr. générale
25 octobre 2024
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Quarante-huitième session
Genève, 20-31 janvier 2025

Rapport national soumis comme suite aux résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Fidji

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.

Merci de recycler

I. Introduction

1. Les Fidji se félicitent de l'occasion qui leur est donnée de rendre compte de la situation des droits de l'homme et de l'application des recommandations qu'elles ont acceptées lors du troisième cycle de l'Examen périodique universel (EPU[1]). Au total, elles ont souscrit à 207 des 242 recommandations formulées.

2. Les Fidji demeurent fermement résolues à promouvoir et protéger les valeurs et principes fondamentaux énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, au moyen d'un solide cadre juridique national, d'institutions puissantes et de politiques nationales.

II. Méthodologie et consultation

3. Le présent rapport a été élaboré au terme de consultations interministérielles et départementales approfondies menées sous les auspices du Groupe chargé des droits de l'homme nouvellement établi aux Fidji[2]. Des consultations avec les organisations de la société civile[3] et l'institution nationale des droits de l'homme[4] ont été organisées le 14 octobre 2024. Le présent rapport décrit en détail les mesures adoptées par les Fidji pour donner suite aux recommandations formulées lors du troisième cycle de l'EPU.

4. Les recommandations thématiques reçues lors du troisième cycle de l'EPU des Fidji figurent à l'annexe 1 et la liste des abréviations/acronymes se trouve à l'annexe 2. Ces deux documents doivent être lus conjointement avec le présent rapport.

III. Suivi et application des recommandations et des engagements issus de l'Examen précédent

Recommandations relatives à l'acceptation des normes internationales[5]

5. Les Fidji ont ratifié la Convention de 2019 sur la violence et le harcèlement (nº 190) le 25 juin 2020. Elles ont également ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, le 17 mars 2021 et le Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, le 30 mars 2021.

6. Bien que les Fidji aient ratifié ces protocoles facultatifs et les neuf traités et conventions fondamentaux, elles ont pris un retard considérable dans l'exécution de l'obligation qui leur incombe de présenter des rapports au titre de tous les principaux traités relatifs aux droits de l'homme, et en particulier sur la suite donnée aux centaines de recommandations formulées par les organes conventionnels, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel. Par conséquent, avant d'envisager de ratifier d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme, les Fidji accordent actuellement la priorité, dans le cadre du Groupe chargé des droits de l'homme nouvellement créé, à la présentation de tous les rapports en retard.

7. Le Groupe chargé des droits de l'homme met actuellement la dernière main au rapport national au Comité des droits de l'enfant valant cinquième et sixième rapports périodiques, au sixième rapport national au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et au rapport initial au Comité des droits des personnes handicapées.

Recommandations relatives à la coopération avec des organes conventionnels, des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et des mécanismes internationaux, ainsi qu'à la coopération interétatique et à l'aide au développement[6]

8. Les Fidji ont récemment publié leur Livre blanc sur la politique étrangère, qui souligne l'importance de la transparence, de l'inclusion et de la prise de décisions fondées sur le mérite dans l'exécution de tous leurs engagements internationaux et énumère des nominations aux organes conventionnels de l'ONU[7], témoignant ainsi de leur ferme volonté de respecter les normes les plus élevées en matière d'intégrité et d'équité sur la scène internationale.

9. Les Fidji se sont engagées à participer aux mécanismes de protection des droits de l'homme. Depuis 2015, elles invitent les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de l'ONU à les aider à réaliser progressivement les droits garantis par la Constitution fidjienne. Elles ont ainsi reçu la visite du Rapporteur spécial[8] sur le droit à l'éducation en 2015, du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée en 2016, de l'Experte indépendante sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme en 2017, du Rapporteur spécial sur l'environnement en 2018 et du Rapporteur spécial sur le droit à la santé en 2019. Elles accueilleront la visite du Rapporteur spécial sur le droit au développement en 2025.

10. Depuis le dernier cycle d'établissement de rapports, les Fidji ont accueilli, avec des partenaires de développement, un certain nombre de conférences et d'ateliers sur les principaux traités relatifs aux droits de l'homme, en particulier le programme d'échange d'enseignements des gouvernements des États insulaires du Pacifique sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes[9] en juillet 2022, le programme d'échange d'enseignements des gouvernements des États insulaires du Pacifique sur la Convention des Nations Unies contre la torture[10] en juin 2023, un atelier sur la présentation de rapports aux organes conventionnels en mai 2023 et l'atelier régional sur la présentation de rapports aux organes conventionnels et le renforcement des mécanismes nationaux d'application, d'établissement de rapports et de suivi[11] en mai 2024.

Recommandations relatives aux cadres constitutionnel, législatif, institutionnel et stratégique[12]

11. La Constitution des Fidji comprend une Déclaration des droits très complète qui consacre un vaste ensemble de libertés et de droits fondamentaux. La ratification et le respect par les Fidji des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ont été facilités par le fait que ces normes internationales étaient intégrées à la Constitution.

12. Les lois nationales des Fidji sont également conformes aux principaux traités et conventions relatifs aux droits de l'homme. C'est notamment le cas de la loi de 2009 sur la violence domestique, la loi de 2009 sur la criminalité, la loi de 2010 sur la protection de l'enfance, la loi de 2014 sur le service de prêts et les bourses d'études de l'enseignement supérieur, la loi de 2015 portant modification de la loi sur les forces militaires de la République (suppression de la peine de mort), la loi de 2015 sur la taxe pour l'environnement et l'adaptation aux changements climatiques, la loi de 2018 sur les droits des personnes handicapées, la loi de 2018 sur la sécurité en ligne, la loi de 2019 sur le Fonds d'affectation spéciale pour la réinstallation des populations déplacées par les changements climatiques, la loi de 2020 sur l'adoption et la loi de 2021 sur les changements climatiques.

13. Les Fidji ont achevé en 2022 l'examen des progrès accomplis dans le cadre du plan national d'adaptation[13] et sont sur le point d'en publier les conclusions. Cet examen a permis d'évaluer le degré de connaissance de l'adaptation et l'action menée dans le cadre du plan, ainsi que l'intégration des objectifs du plan dans la planification et la budgétisation du développement. Il a également consisté à évaluer l'environnement dans lequel s'inscrivait la mise en œuvre des mesures d'adaptation, a donné des exemples d'application de mesures prises dans le cadre du plan et a fourni des recommandations visant à faire progresser le prochain plan, qui fera suite à la communication de la contribution des Fidji déterminée au

niveau national, attendue en 2025, et à la publication du plan national de développement[14] révisé de 2024.

14. Les Fidji élaborent actuellement un registre national des mesures d'adaptation, qui recensera les mesures de ce type adoptées dans tous les secteurs thématiques et permettra ainsi au Gouvernement de suivre les progrès de la mise en œuvre du plan national d'adaptation.

Recommandations relatives à l'institution nationale des droits de l'homme[15]

15. La Commission des droits de l'homme et de la lutte contre la discrimination[16] est chargée, en application de l'article 45 de la Constitution, de veiller à la protection et à la promotion des droits humains de toutes les personnes vivant aux Fidji, et d'informer le public de la nature et des éléments constitutifs des droits de l'homme.

16. La Commission des droits de l'homme et de la lutte contre la discrimination s'emploie, en étroite collaboration avec le Bureau du Procureur général, à donner suite aux recommandations du sous-comité d'accréditation de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme, en vue de se conformer pleinement aux Principes de Paris. Le 24 juin 2021, le sous-comité d'accréditation de l'Alliance mondiale et le Forum Asie-Pacifique des institutions nationales des droits de l'homme ont accordé à la Commission le statut d'accréditation « B ».

17. La Constitution prévoit l'indépendance de la Commission des droits de l'homme et de la lutte contre la discrimination (qui est notamment autonome sur le plan administratif et maître de son budget et de ses finances) dans l'exercice de ses fonctions et de ses pouvoirs, au sens où elle n'est soumise à la direction ou au contrôle d'aucune personne ou autorité, sauf si une cour de justice ou une loi écrite en dispose autrement. En outre, le Parlement doit doter la Commission d'un budget et de ressources adéquats pour lui permettre de véritablement exercer ses pouvoirs et s'acquitter de ses fonctions et responsabilités.

18. La Commission des droits de l'homme et de la lutte contre la discrimination a reçu des crédits d'un montant de 891 269 dollars des Fidji pour l'exercice financier 2020/21, de 857 859 dollars pour l'exercice financier 2021/22, de 874 859 dollars pour l'exercice financier 2022/23, de 927 800 dollars pour l'exercice financier 2023/24 et de 1,1 million de dollars pour l'exercice financier 2024/25, afin de s'acquitter des fonctions qui lui sont confiées au titre de la Constitution.

19. En 2020, la Commission des droits de l'homme et de la lutte contre la discrimination a reçu 562 plaintes et a introduit devant la Haute Cour des Fidji deux recours constitutionnels portant sur des allégations de violations des droits de l'homme. Les demandes visaient à obtenir réparation et portaient sur le droit de ne pas être expulsé arbitrairement, les droits des enfants, les droits de visite et les droits des personnes accusées.

20. Depuis 2020, la Commission des droits de l'homme et de la lutte contre la discrimination est intervenue auprès de plus de 8 349 Fidjiens (dont 604 élèves, dans 16 établissements scolaires et 56 communautés) dans le cadre de divers programmes d'éducation et de sensibilisation. Elle a également adressé plusieurs communications aux commissions parlementaires permanentes sur la ratification des traités et des conventions et sur l'adoption de projets de loi.

21. En 2022, la Commission des droits de l'homme et de la lutte contre la discrimination a surveillé les procédures préélectorales et postélectorales afin de veiller au respect de normes minimales en matière de droits de l'homme pendant les élections législatives. Elle a également mené des activités d'information et de sensibilisation auprès des électeurs dans le cadre de ces élections. Elle a dialogué avec plus de 386 Fidjiens (176 femmes et 210 hommes) au cours de divers programmes d'information et de sensibilisation.

22. La Commission des droits de l'homme et de la lutte contre la discrimination a également obtenu l'appui de la Communauté du Pacifique dans le cadre du projet Gouvernance en vue de mettre en place un système de prise en charge des plaintes permettant

de renforcer l'application du principe de responsabilité et la transparence et d'établir un mécanisme national d'établissement de rapports sur les violations des droits de l'homme.

23. En mars 2023, la Commission des droits de l'homme et de la lutte contre la discrimination a ouvert un nouveau bureau à Lautoka dans le cadre de ses efforts de décentralisation de ses services dans l'ensemble des Fidji.

Recommandations relatives à l'égalité, à la non-discrimination et à la discrimination raciale[17]

24. La Constitution consacre des valeurs et principes fondamentaux tels qu'une citoyenneté commune et égalitaire, la laïcité de l'État, l'élimination de la corruption systémique, l'indépendance du pouvoir judiciaire, l'élimination de la discrimination, la bonne gouvernance, le principe « une personne, une voix, une valeur » et l'élimination de l'application légale du système de vote par ethnie.

25. La fonction publique fidjienne a fait l'objet de plusieurs réformes visant à garantir que le recrutement et la promotion au sein de l'administration étaient fondés sur le mérite. En 2018, la Commission de la fonction publique a mis en place le système de recrutement et de sélection fondés sur le mérite[18], qui repose sur les principes suivants : une prise de décision fondée uniquement sur les exigences du poste, sans idée préconçue de qui répondra à ces exigences ; une procédure de mise en concurrence ouverte et transparente pour tous les postes ; la transparence et l'application du principe de responsabilité lors de la prise de décisions ; l'impartialité et l'équité dans toutes les décisions relatives au personnel, en particulier pour ce qui est des activités susceptibles d'avoir une incidence sur l'appréciation comparative du mérite faite dans le cadre de décisions de recrutement et de sélection.

26. Bien que les Fidji n'aient pas de loi exclusivement consacrée à la lutte contre la discrimination, la loi de 2007 sur les relations de travail comporte des dispositions en la matière fondées sur les principes énoncés à l'article 26 de la Constitution. La section 9 de cette loi consacre le principe de l'égalité des chances et l'article 75 décrit les motifs de discrimination interdits en matière d'emploi, parmi lesquels figurent la race, la culture, l'origine ethnique ou sociale, le sexe, le genre, l'orientation sexuelle et l'identité ou l'expression de genre. Les articles 77 et 78 de la loi interdisent d'autres motifs de discrimination à l'égard des travailleurs, notamment en ce qui concerne les barèmes de rémunération. Un travailleur qui souhaite obtenir réparation pour une discrimination injuste peut s'adresser au tribunal des relations de travail ou engager une procédure de recours constitutionnel auprès de la Haute Cour des Fidji.

27. En ce qui concerne l'éducation, le système de bourses et de prêts de l'enseignement supérieur[19], établi en 2015, continue de fonctionner, les bourses étant attribuées uniquement au mérite, sans distinction fondée sur la race, le sexe, le genre, ou l'identité ou l'expression de genre. Ce système est constitué d'un fonds visant à aider financièrement les étudiants fidjiens ayant satisfait aux conditions d'entrée dans un établissement d'enseignement postsecondaire accrédité qui n'ont pas les moyens de financer leurs études. Il permet aux intéressés d'accéder à l'enseignement supérieur à un coût abordable et assure un accès plus équitable à ce niveau d'enseignement.

28. L'abolition au sein de l'administration pénitentiaire de la politique de 2016 relative au mariage[20] qui consistait à licencier les femmes célibataires qui tombaient enceintes alors qu'elles étaient employées par l'administration constitue une autre évolution importante. Cette politique a été abolie en 2023 et les femmes qui avaient précédemment été licenciées pour cette raison ont retrouvé leur emploi.

Recommandations relatives aux droits de l'homme et aux changements climatiques[21]

29. Petit État insulaire en développement, les Fidji reconnaissent les liens indissociables qui existent entre les changements climatiques, la résilience face aux catastrophes et les droits de l'homme, en tenant compte des vulnérabilités particulières des femmes, des enfants et des

personnes handicapées lors des migrations dues au climat et aux catastrophes. Afin que tous les Fidjiens continuent de jouir des droits de l'homme et des libertés fondamentales, même face aux changements climatiques et aux catastrophes naturelles, les Fidji ont mis en place un solide cadre législatif et stratégique, qui non seulement porte sur les secours à apporter en cas de catastrophe mais vise aussi à instaurer des communautés fortes et résilientes.

30. Les Fidji ont mis sur pied leur Comité national de coordination face aux changements climatiques[22] en vue de faciliter la concertation des bureaux de liaison des différents organismes gouvernementaux et la mobilisation commune de leurs ressources. Le Comité s'emploie à renforcer la mise en œuvre des mesures d'atténuation, d'adaptation et de gestion des océans tout en promouvant le développement durable. En intégrant les considérations relatives aux changements climatiques dans les processus nationaux de planification et de prise de décision, le Comité aide à rationaliser et à exécuter à plus grande échelle les programmes de sensibilisation des organismes qui interviennent auprès de catégories vulnérables de la population dans tous les secteurs, l'objectif étant d'améliorer les moyens de subsistance des populations à risque.

31. Les Fidji jouent également un rôle de premier plan dans le domaine de la réinstallation planifiée, qui constitue une mesure de dernier recours visant à protéger les populations continuellement touchées par les graves répercussions des changements climatiques. Avec le soutien des parties prenantes et de partenaires donateurs, le Gouvernement a établi des lois, des lignes directrices, des mécanismes financiers, des directives générales[23] et des documents complémentaires visant à faciliter ce processus et à doter les parties prenantes des moyens nécessaires pour faciliter de telles réinstallations, opération souvent complexe, coûteuse et délicate. Une autre méthode consiste à envisager des mesures d'adaptation susceptibles de contribuer à éviter ou à retarder la nécessité d'une réinstallation.

32. Le Gouvernement continue à assurer le financement de digues naturelles. En outre, une stratégie nationale quinquennale en matière de digues est en cours d'élaboration avec le soutien de l'Institut mondial de la croissance verte. Un inventaire des solutions fondées sur la nature est également mené avec l'appui de la Wildlife Conservation Society et du projet de l'International Institute for Sustainable Development portant sur l'adaptation aux changements climatiques et les zones protégées.

33. La création du Ministère de l'environnement et des changements climatiques, en tant que ministère autonome, a également constitué une étape importante, l'action à mener face aux changements climatiques étant ainsi mieux intégrée et tenant davantage compte des mesures visant à répondre aux besoins des membres vulnérables de la société.

34. À ce jour, les Fidji ont mis en place de façon proactive dans plus de 300 communautés des formations à la gestion locale des risques de catastrophes, qu'il est prévu d'étendre à l'ensemble du pays au cours des cinq prochaines années. Ces formations visent à renforcer à l'échelle locale la résilience face aux catastrophes naturelles en dotant les communautés des connaissances et des compétences nécessaires pour coordonner et gérer efficacement les risques de catastrophe.

35. Les communautés bénéficient d'un appui pour élaborer leurs programmes de réduction des risques de catastrophes[24] et leurs stratégies de préparation dans le cadre d'une approche associant l'ensemble de la société, le Gouvernement travaillant en étroite collaboration avec les populations locales, avec le concours des organisations non gouvernementales (ONG) [25] et des partenaires régionaux et internationaux du réseau de groupes thématiques des Fidji pour la mise en œuvre. Les plans de développement intégré et les données de profilage des villages provenant du Ministère[26] et du Conseil des affaires iTaukei permettent de recenser les besoins en matière de réduction des risques de catastrophes. En outre, le Bureau national de gestion des catastrophes[27] élabore actuellement un système national de gestion de l'information sur les risques de catastrophes afin de recenser les risques locaux et d'orienter les prévisions axées sur les impacts et les activités de réduction des risques.

36. Les objectifs d'adaptation ont été intégrés dans la contribution déterminée au niveau national actualisée en 2020, et les retombées positives synergiques des mesures d'adaptation et des efforts de réalisation des objectifs de développement durable[28] ont été mises en exergue

dans le plan d'investissement et l'ensemble de projets relatifs à la contribution déterminée au niveau national des Fidji.

37. La loi sur les changements climatiques[29], adoptée le 23 septembre 2021, tient compte de considérations relatives à l'égalité des sexes, au handicap et à l'inclusion sociale, qui constituent des éléments fondamentaux de la façon dont l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets sont envisagés. L'approche fondée sur les droits de l'homme est l'un des quatre principes clefs de la réinstallation planifiée, l'égalité des sexes, le handicap et l'inclusion sociale étant pris en compte dans tous les aspects des directives générales sur la question. Grâce à ce principe, la priorité est accordée aux droits et aux besoins de tous les membres de la communauté, et en particulier des groupes vulnérables, dans la prise de décisions et les activités de mise en œuvre.

38. La loi sur les changements climatiques souligne l'importance de veiller à ce que les pratiques actuelles n'empêchent pas les générations futures de subvenir à leurs propres besoins. Elle plaide en faveur d'un système économique durable, respectueux de l'environnement et capable d'assurer le bien-être des générations actuelles et futures. Elle accorde également une grande importance au respect et à la promotion des droits de divers groupes, dont les femmes, les personnes handicapées, les personnes âgées, les enfants et d'autres catégories vulnérables de la population, et reconnaît qu'il est essentiel de renforcer le pouvoir d'action de ces groupes pour parvenir à l'égalité des sexes et à la justice sociale. La loi sur les changements climatiques reconnaît également l'importance de l'égalité d'accès aux possibilités et aux ressources, ainsi que de l'égalité en matière de participation aux processus décisionnels. Les lignes directrices et les directives générales relatives aux réinstallations planifiées aux Fidji consacrent le principe du consentement préalable, libre et éclairé.

39. Le Comité national de coordination face aux changements climatiques a également pour mission de permettre l'élaboration de politiques fondées sur une approche plus consultative. Les organisations de la société civile sont également davantage associées aux travaux actuellement menés par le Gouvernement dans le domaine de l'action climatique aux fins de l'apport d'une assistance technique et d'une plus grande participation des communautés.

40. Les Fidji s'emploient actuellement à finaliser la méthode d'évaluation globale de vulnérabilité aux risques pour les réinstallations planifiées et le registre national des mesures d'adaptation. La phase de conception de ces travaux étant achevée, leur mise au point devrait débuter au début de l'année 2025.

41. Les Fidji continuent d'appuyer la participation des femmes aux forums consacrés aux changements climatiques et à la réduction des risques de catastrophe. On citera à cet égard Mme Vasiti Soko, qui a reçu le prix inaugural 2021 du Réseau international des femmes pour la réduction des risques de catastrophe alors qu'elle était Directrice du Bureau national de gestion des catastrophes[30] du Gouvernement des Fidji.

42. Depuis 2019, les Fidji ont élaboré de nombreuses politiques et mesures législatives visant à atténuer les effets néfastes des changements climatiques :

a) Les lignes directrices de 2019 sur les déplacements ;

b) La loi de 2019 sur le Fonds d'affectation spéciale pour la réinstallation des populations déplacées par les changements climatiques ;

c) La politique nationale de 2019 sur les changements climatiques ;

d) La politique nationale de 2020 sur les océans ;

e) La loi de 2021 sur les changements climatiques ;

f) La stratégie nationale de 2022 de financement de l'action climatique des Fidji ;

g) Les directives générales de 2023 relatives aux réinstallations planifiées aux Fidji ;

h) Les principes directeurs de gestion financière du Fonds d'affectation spéciale pour la réinstallation des populations déplacées par les changements climatiques (2023).

43. En 2024, le Parlement a adopté la loi nationale sur la gestion des risques de catastrophe, qui fonde le cadre d'action national en la matière sur les meilleures pratiques mondiales promues dans le cadre de la politique nationale de réduction des risques de catastrophe (2018-2039) et du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe. La législation sur les catastrophes ne porte ainsi plus seulement sur les aléas naturels, mais aussi sur toutes les autres sources potentielles de catastrophe, y compris les risques biologiques, environnementaux, géologiques ou géophysiques, hydrométéorologiques et technologiques, à l'exception des troubles civils et du terrorisme.

44. La Semaine nationale de sensibilisation aux catastrophes instaurée par les Fidji s'est également développée. Célébrée chaque année, elle permet de promouvoir la préparation aux catastrophes et la résilience des populations. Les activités organisées durant cette semaine ont pour but de sensibiliser aux risques posés par les catastrophes naturelles, d'informer le public des mesures de préparation à prendre et de favoriser sa participation proactive aux efforts de réduction des risques. Les partenaires du Gouvernement et de l'ensemble du réseau de groupes thématiques présentent chaque année leurs supports et leurs services d'information visant à sensibiliser le public, à promouvoir la préparation au moyen de kits et de plans d'intervention d'urgence, à renforcer la collaboration de la population avec les partenaires, et à faire connaître les initiatives et les ressources du Gouvernement et des partenaires destinées à faciliter la préparation et les interventions à mener en cas d'urgence.

45. À la suite de catastrophes naturelles, il est fait appel à la mobilisation et au partenariat de l'ensemble de la société. Les populations locales sont la première ligne de défense en ce qui concerne la préparation aux catastrophes et l'action à mener pour y faire face. Cela est évident dans les communautés fidjiennes, où dans les heures qui suivent une catastrophe, les opérations de recherche et de sauvetage, ainsi que l'approvisionnement immédiat des blessés et des familles qui ont perdu leur maison, sont presque entièrement assurés par les proches, les membres de la famille, les voisins et les organisations de la société civile. Il est donc essentiel que les populations locales participent aux processus de planification et de prise de décisions relatifs à la réduction des risques de catastrophes, à la gouvernance de l'environnement et des risques de catastrophe et à l'élaboration de stratégies susceptibles d'atténuer les pertes en vies humaines et les dommages causés aux moyens de subsistance et aux infrastructures.

46. Les Fidji veillent également au bien-être des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des autres groupes vulnérables dans le cadre de leur politique de réduction des risques de catastrophes naturelles, qui tient compte de la dimension du genre et du handicap. Dans la politique humanitaire nationale aussi bien que dans le manuel de formation à la gestion locale des risques de catastrophes, il est souligné qu'il importe d'associer activement les femmes et les filles à la planification et aux débats relatifs à la gestion locale des risques de catastrophes et à l'adaptation aux changements climatiques. En outre, le Bureau national de gestion des catastrophes a pris des mesures en faveur des femmes, des filles et de tous les groupes vulnérables en mettant en place un groupe Sécurité et protection, qui vise à répondre aux besoins spécifiques des populations avant, pendant et après les catastrophes.

47. Les Fidji mettent actuellement au point l'application mobile Family Safety Plan (Plan de sécurité des familles), destinée à promouvoir la réduction des risques et la résilience au sein des ménages. Ce projet est une initiative de Save the Children − Fidji, qui travaille en étroite collaboration avec le Bureau national de gestion des catastrophes, le Ministère de l'éducation[31] et les populations locales. Cette application a été conçue en tenant compte des enfants et est adaptée à leurs besoins. Elle a pour objectif d'expliquer à tous les membres d'une famille comment évaluer et réduire les risques, de dispenser des conseils sur les mesures à prendre face aux aléas et aux menaces, et d'encourager les enfants à contribuer activement à la sécurité et à la résilience de la famille.

48. Le Ministère des femmes, des enfants et de la protection sociale[32] met en œuvre une politique globale d'aide sociale visant à combler les lacunes des programmes existants en matière de ciblage et d'efficacité et à mieux les adapter aux chocs économiques et climatiques. Cette politique définit des priorités stratégiques, des processus de sélection présentant un bon rapport coût-efficacité, les besoins existants en matière de système

d'information et des approches en matière de renforcement des capacités, de suivi et d'évaluation.

49. La mise en œuvre de la politique est supervisée par le Comité national de coordination de la protection sociale, qui est présidé par le Secrétaire permanent du Ministère des femmes, des enfants et de la protection sociale et comprend des représentants des principaux ministères et organismes. Les Fidji ont été le premier pays du Pacifique, et l'un des premiers au monde, à proposer en août 2021 un nouveau produit de microassurance paramétrique fondé sur le marché qui vise à mieux protéger les femmes et les personnes vulnérables des catastrophes naturelles sur le plan financier.

50. La gestion des catastrophes nécessite un financement important que le Gouvernement fidjien ne peut assurer à lui seul. C'est pourquoi les Fidji coopèrent avec des partenaires donateurs tels que l'Agence japonaise de coopération internationale[33].

Recommandations relatives à l'interdiction de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants[34]

51. Bien que les châtiments corporels ne constituent pas une infraction au regard de la loi de 2009 sur la criminalité, les dispositions strictes et salutaires de l'article 11 de la Constitution relatives à la protection contre les traitements cruels, inhumains ou dégradants s'appliquent aux actes de torture commis en tout lieu, y compris au domicile et en milieu scolaire. Il existe en outre une jurisprudence établie selon laquelle tout acte de châtiment corporel infligé à des enfants s'apparente à une voie de fait.

52. De plus, le Ministère de l'éducation applique une politique de tolérance zéro à l'égard des châtiments corporels. Il prend immédiatement des mesures correctives lorsque des cas de châtiments corporels sont portés à l'attention du ou de la Secrétaire permanent(e) à l'éducation.

53. Le Ministère de l'éducation dispose également de politiques qui tiennent compte de l'interdiction des châtiments corporels. Il s'agit de la politique de protection de l'enfance, de la politique de gestion des comportements et des normes minimales pour les foyers d'accueil et la participation des parents. La loi ne donne pas aux enseignants le droit d'« administrer des punitions raisonnables » mais la politique de gestion des comportements leur permet d'infliger des sanctions telles que des retenues ou des exclusions temporaires sans aller jusqu'aux châtiments corporels.

54. Depuis la ratification de la Convention des Nations Unies contre la torture en 2016, les Fidji ont commencé à mettre en œuvre le projet de « procédure de la première heure », qui garantit à tout suspect l'accès à un avocat au poste de police dans l'heure qui suit son arrestation. La conduite que la police et les avocats doivent adopter à cet égard est régie par un protocole. L'analyse des résultats de ce projet a déjà permis de constater une forte diminution du nombre d'allégations de brutalité portées contre des policiers.

55. En outre, des réformes des politiques et des procédures de la police fidjienne[35] ont été menées, notamment en ce qui concerne l'enregistrement des interrogatoires des personnes arrêtées ou placées en détention. Elles sont venues s'ajouter aux conseils déjà dispensés aux policiers en vue de réduire les violences policières au cours des enquêtes et des interrogatoires.

56. Les Fidji ont également apporté des modifications au système pénitentiaire afin de faire en sorte que les normes pénitentiaires soient conformes aux Règles Nelson Mandela. Le nouveau centre pénitentiaire de Lautoka, exclusivement réservé aux femmes, peut accueillir jusqu'à 24 personnes, en détention provisoire ou condamnées. C'est le premier établissement pénitentiaire pour femmes dont les Fidji disposent en dehors de Suva. Avant l'ouverture de ce site, toute femme condamnée dans une autre ville était incarcérée à Suva et avait donc ainsi plus de difficultés à rester en contact avec ses proches.

57. Depuis 2016, les Fidji ont accueilli trois dialogues régionaux de haut niveau en partenariat avec l'Initiative sur la Convention contre la torture[36]. Elles ont à cette occasion

vivement encouragé les autres États insulaires du Pacifique à ratifier la Convention contre la torture et ont également proposé leurs compétences techniques en la matière.

58. Les Fidji continuent de faire partie du Groupe d'amis de la Convention contre la torture, ce qui témoigne du rôle de premier plan qu'elles jouent dans la mise en œuvre de la Convention aux niveaux national et régional. Les Fidji reconnaissent que chaque pays doit surmonter certaines difficultés lorsqu'il s'agit d'éliminer le recours à la torture et aux traitements inhumains et elles continueront à œuvrer en faveur d'une ratification et d'une application universelles de la Convention.

59. À la suite des activités susmentionnées et du troisième cycle de l'EPU en 2019, les Fidji ont retiré leur réserve portant sur l'article premier de la Convention le 28 janvier 2020.

Recommandations relatives à l'administration de la justice et aux procès équitables, à l'impunité et à la transparence[37]

60. Du fait de leurs caractéristiques géographiques, les Fidji font face à des difficultés sans équivalent en ce qui concerne l'accès de base aux services sociaux, économiques et juridiques, en particulier pour les habitants des établissements informels urbains, des zones maritimes et des zones rurales reculées. Le programme REACH[38] (Autonomisation et cohésion des droits) vise à fournir des services publics aux Fidjiens vivant dans des zones reculées. Il a pour but de sensibiliser aux droits sociaux, économiques et juridiques inscrits dans la Constitution, de fournir un accès aux services découlant de ces droits et de renforcer la capacité des institutions à fournir de tels services.

61. Le programme gouvernemental REACH a pour objectif d'étendre les services publics aux zones rurales des Fidji, afin d'en faire bénéficier les habitants des régions les plus reculées, avec l'aide notamment du Ministère des affaires iTaukei, du Ministère des femmes, des enfants et de la protection sociale[39] et du Ministère de la justice[40].

Recommandations relatives à la liberté d'opinion et d'expression et à la liberté de réunion[41]

62. Des médias libres, indépendants, responsables et devant rendre compte de leurs actes constituent la pierre angulaire de toute démocratie. L'article 17 de la Constitution dispose que toute personne a droit à la liberté de parole, d'expression, de pensée, d'opinion et de publication, ce qui comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de transmettre des informations, des connaissances et des idées ; la liberté de la presse, applicable notamment à la presse écrite et aux médias électroniques et autres ; la liberté d'imagination et de créativité ; et la liberté académique et la liberté de la recherche scientifique.

63. Selon de nombreux observateurs, la loi de 2010 sur le développement du secteur des médias[42] restreignait considérablement les droits de l'homme, et notamment la liberté de la presse, la liberté d'expression, la liberté d'association et les droits individuels et collectifs, en donnant aux autorités des pouvoirs étendus leur permettant d'enquêter sur les médias, de les censurer et de les sanctionner. Le Parlement l'a abrogée en avril 2023 par un vote à la majorité.

64. L'abrogation de la loi sur le développement du secteur des médias marque une avancée significative dans le rétablissement de la liberté de la presse, qui correspond à l'engagement pris par le Gouvernement de promouvoir et de défendre les principes démocratiques. Le Premier Ministre, Sitiveni Rabuka, a également souligné que la liberté de la presse, qu'il a qualifiée d'« oxygène de la démocratie », était essentielle en ce qu'elle permettait de tenir le Gouvernement responsable de ses actes. Les organes de presse fidjiens se sont félicités de l'abrogation de cette loi, car le paysage médiatique permet désormais aux journalistes de rendre compte des questions qui concernent la population de manière plus libre et indépendante, et sans crainte d'être persécutés. À la suite de l'abrogation de ladite loi, les Fidji ont remonté dans le classement mondial de la liberté de la presse, passant à la quarante-quatrième place en 2023 après avoir occupé la quatre-vingt-neuvième place l'année précédente.

65. L'article 18 de la Constitution garantit le droit à la liberté de réunion (sous réserve de restrictions visant à garantir la sécurité nationale et l'ordre public). Les dispositions de la loi de 2014 portant modification de la loi sur l'ordre public servaient cependant auparavant à restreindre et bloquer des rassemblements et des manifestations pacifiques. L'une des mesures essentielles prises par le nouveau Gouvernement a consisté à assouplir certaines dispositions de cette loi qui imposaient l'obligation d'obtenir une autorisation pour tout rassemblement public. Bien que ces autorisations demeurent nécessaires, la procédure à suivre pour les obtenir est désormais beaucoup plus transparente et les autorités sont encouragées à faire en sorte que leur octroi ne soit pas arbitraire et que tout refus soit fondé sur des motifs justifiables. Après le changement d'administration en décembre 2022, les organisations de défense des droits des femmes et les organisations de la société civile ont pu manifester librement et pacifiquement, par exemple lors d'un rassemblement organisé le 25 août 2023 contre le déversement des eaux usées de Fukushima dans l'océan Pacifique. En outre, en 2022, 752 demandes d'autorisation ont été approuvées en application de la loi, contre 1 126 en 2023.

66. Toutefois, aucun pays ne garantit une liberté entière exempte de toute responsabilité. Les Fidji ne font pas exception à la règle. Tout en garantissant la liberté de parole, d'expression, de pensée, d'opinion et de publication, la Constitution interdit explicitement tout discours, opinion ou expression, qui, entre autres, s'apparenterait à de la propagande de guerre ; à une incitation à la violence ou à une insurrection contre la Constitution ; ou qui prônerait la haine fondée sur des motifs de discrimination interdits tels que la race, la culture, l'origine ethnique ou sociale, le sexe, le genre, l'orientation sexuelle et l'identité ou l'expression de genre, la langue, la situation économique ou sociale ou l'état de santé, le handicap, l'âge et/ou la religion.

67. L'exercice de ces droits peut être restreint par la loi, par exemple dans l'intérêt de la sécurité nationale et de la sûreté publique. Ces restrictions visent notamment à préserver le droit de ne pas faire l'objet de propos haineux et le droit, pour toute personne ayant subi un préjudice du fait de la diffusion par les médias d'informations inexactes ou insultantes, de faire publier un correctif selon les conditions raisonnables établies par la loi visant à éviter la divulgation des sources, ainsi que la nécessité de prévenir les atteintes à la dignité qui seraient susceptibles de favoriser l'animosité entre des groupes ethniques ou religieux, l'oppression de certains individus ou groupes ou les actes de discrimination à leur égard.

68. Les restrictions à la liberté de parole, d'expression et de publication autorisées par la Constitution se fondent sur les motifs de discrimination interdits dans la Déclaration des droits et sont conformes à la recommandation générale nº 35 (CERD/C/GC/35) du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale[43] relative à la lutte contre les discours de haine raciale.

Recommandations relatives à l'interdiction de l'esclavage et de la traite des êtres humains[44]

69. Les Fidji reconnaissent que la traite des êtres humains est un crime pernicieux dont les femmes et les filles sont les premières victimes et que le pays est vulnérable face à cette pratique dans la région (qu'il s'agisse de travail forcé ou d'exploitation sexuelle).

70. En 2017, les Fidji ont adhéré à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et au Protocole additionnel à la Convention visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

71. L'article 10 de la Constitution garantit à tous les Fidjiens la liberté de ne pas être soumis à l'esclavage, à la servitude, au travail forcé ou à la traite. La loi de 2009 sur la criminalité comporte plusieurs dispositions qui traitent d'infractions spécifiques relatives à la traite des êtres humains, y compris la traite des adultes et des enfants.

72. Le Ministère de l'intérieur et de l'immigration a, en collaboration avec les services publics concernés, des organisations de la société civile, des organisations confessionnelles[45] et des ONG, mené des consultations et élaboré un projet de mécanisme national d'orientation et des directives générales relatives à la traite. Ce mécanisme national d'orientation

coordonne les ressources et les services proposés aux victimes de la traite, du moment où elles sont reconnues en tant que telles jusqu'aux poursuites judiciaires et à leur réinsertion dans la société.

73. La mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la traite des êtres humains et du plan d'action national qui s'y rapporte a débuté en 2021. L'accent est mis sur diverses activités menées par les principaux organismes gouvernementaux en partenariat avec des organisations de la société civile et des organisations confessionnelles pour lutter efficacement contre la traite des êtres humains aux Fidji.

74. Un comité interdépartemental officiel composé de représentants de 16 organismes gouvernementaux et de membres ad hoc d'organisations de la société civile, d'organisations confessionnelles, d'ONG et de partenaires bilatéraux se réunit tous les trimestres pour recenser et examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la traite des êtres humains et du plan d'action qui s'y rapporte.

75. En outre, les forces de l'ordre ont suivi une formation continue axée sur le repérage, lors de leur passage aux frontières, des personnes visées par un dépôt de plainte à la police, ainsi que sur la protection des victimes de la traite et l'assistance à leur apporter. Des programmes de sensibilisation à la détection de la traite et aux services à fournir aux victimes ont également été mis en place en coopération avec des membres des médias, des organisations de la société civile, des organisations confessionnelles et la population locale.

76. Le Ministère de l'intérieur et de l'immigration continue de participer au Processus de Bali et de recevoir une assistance dans des domaines tels que la formation des autorités de police et des organisations de la société civile. Le Bureau d'appui régional du Processus de Bali a recensé les activités qui requièrent son assistance, telles que l'élaboration de matériel et de manuels de formation.

Recommandations relatives à la réduction de la pauvreté et au droit à un niveau de vie suffisant, à l'eau potable et à l'assainissement[46]

77. Le chapitre de la Constitution consacré à la Déclaration des droits prévoit la réalisation progressive des droits socioéconomiques, qui sont également énoncés dans le Pacte international relatif aux droits sociaux, économiques et culturels, ratifié par les Fidji en 2018.

78. Étant donné que le Gouvernement est tenu par la Constitution de réaliser progressivement le droit au logement et à l'assainissement, ainsi que le droit à une alimentation adéquate et à l'eau potable, les Fidji ont pris diverses initiatives visant à garantir la réalisation progressive de ces droits pour tous les habitants.

79. Afin de garantir aux Fidjiens un niveau de vie plus élevé, le Gouvernement a continué d'accroître ses investissements dans les infrastructures, ainsi que ceux en faveur de l'approvisionnement en eau potable, de l'accès à l'électricité, de l'éducation gratuite et de qualité et de l'amélioration des services de santé.

80. La politique de l'eau et de l'assainissement en milieu rural, initialement lancée en 2012 et révisée en juillet 2021, est une initiative notable qui vise à garantir l'accès à l'eau potable, à l'assainissement de base et aux installations sanitaires en améliorant l'infrastructure d'approvisionnement en eau et en l'étendant aux zones rurales et aux zones maritimes. Le service des eaux des Fidji a également mis en œuvre un programme de collecte des eaux de pluie qui fournit aux ménages des localités reculées des réservoirs et du matériel permettant de stocker l'eau de pluie.

81. Pour atteindre les résultats souhaités en matière de réduction de la pauvreté, le Gouvernement continue de soutenir les programmes de protection sociale existants, tels que le régime d'aide aux familles, l'allocation de soins et de protection, le régime d'allocation d'invalidité, l'allocation de protection de l'enfance, les régimes de pension sociale, l'allocation alimentaire pour les mères enceintes en milieu rural et le programme de coupons du régime d'aide au transport.

82. Le régime d'aide aux familles a été spécifiquement mis en place pour apporter un soutien financier aux ménages défavorisés ou vivant dans le dénuement.

83. L'allocation de soins et de protection est une subvention en espèces destinée à aider les enfants vulnérables scolarisés et les foyers d'accueil qui prennent en charge, adoptent ou hébergent des orphelins.

84. Afin d'améliorer la situation des personnes âgées, en 2023, le Gouvernement a porté le montant de la pension mensuelle, qui était auparavant compris entre 30 et 50 dollars par mois, à 115 dollars pour les bénéficiaires âgés de 65 à 69 ans et à 125 dollars pour les bénéficiaires âgés de plus de 70 ans, et a abaissé de 70 à 68 ans l'âge auquel on peut toucher cette pension.

85. Pour soutenir les femmes enceintes des zones rurales et les mères des zones urbaines en situation de vulnérabilité, le Gouvernement accorde aux femmes qui se rendent aux visites prénatales et postnatales des centres de santé une allocation alimentaire leur permettant d'améliorer leur nutrition.

86. Le régime d'aide au transport aide non seulement les élèves issus de familles à faible revenu, mais également les bénéficiaires du régime de pension sociale et du régime d'aide aux personnes handicapées.

87. En ce qui concerne le logement, le projet de complexe immobilier de Lagilagi, maintenant achevé, comprend 154 appartements qui permettront d'héberger à un prix abordable et dans des conditions décentes 36 familles supplémentaires à faible revenu, dont certaines vivaient auparavant dans des colonies de squatters.

88. Le Gouvernement continue également d'aider les établissements informels en leur donnant un caractère officiel, ce qui passe par la rédaction de baux adéquats et l'amélioration de leur infrastructure de base. Il modernise et aménage ainsi ceux qui se trouvent sur les terres de l'État et sur celles appartenant aux iTaukei en les dotant d'une infrastructure de base et en leur garantissant des droits fonciers. Depuis 2015, 48 contrats d'aménagement ont été signés ; 9 millions de dollars ont été alloués à cette initiative dans le budget 2022-2023 et 10 millions dans le budget 2023-2024.

89. Au cours du cycle d'établissement de rapports, le programme d'aide aux primo-accédants a poursuivi ses activités axées sur l'apport d'une assistance financière aux familles et aux individus qui ont l'intention de faire construire ou d'acheter leur première résidence. Le projet s'adresse aux personnes appartenant à deux catégories de revenus : celles qui gagnent moins de 50 000 dollars par an et celles qui gagnent entre 50 000 et 100 000 dollars. Il existe également un programme, inscrit pour la première fois dans le budget 2018-2019, qui permet aux personnes dont les revenus sont inférieurs à 50 000 dollars d'acheter leur premier terrain. Au cours de l'exercice financier 2020/21, un montant total d'un million de dollars a été alloué à ce programme.

90. Des programmes d'accès à un logement abordable et d'aide au logement sont proposés aux personnes et aux familles qui satisfont à certaines conditions. Le programme d'aide au logement en milieu rural, mené sous les auspices du Ministère du développement rural et maritime[47], a été réintroduit en 2023. Il s'inscrit dans le cadre des efforts de longue date du Gouvernement visant à garantir aux habitants de communautés rurales et maritimes des logements sûrs et résilients. Le Gouvernement a alloué 3 millions de dollars des Fidji à cette initiative, qui permettra non seulement d'améliorer le niveau de vie de la population rurale, et notamment des femmes, mais aussi d'assurer leur sécurité. Le programme comporte quatre volets, qui portent sur la prise en charge du coût d'acheminement des matériaux de construction, la construction de nouvelles maisons, la modernisation des structures existantes visant à les rendre résistantes aux cyclones de catégorie 4 ou 5, l'achèvement des structures existantes, la construction de maisons pour les propriétaires de parcelles d'arbres endogènes et la fourniture de logements aux bénéficiaires de l'aide sociale. Dans le cadre de ce programme, les demandeurs doivent régler un tiers du coût total du projet, sauf s'ils bénéficient de l'aide sociale, auquel cas le financement est intégralement pris en charge par le Gouvernement.

91. Les Fidji se sont en outre efforcées de concrétiser progressivement le droit à un salaire minimum équitable, en se fondant sur les méthodes de fixation des salaires minima de l'Organisation internationale du Travail[48] (Convention nº 26) et sur l'article 33 (par. 1) de la Constitution de 2013. Depuis 2019, le salaire minimum national a fait l'objet de plusieurs

revalorisations importantes. En 2019, le Conseil des ministres a approuvé une révision du salaire minimum, dont l'entrée en vigueur a cependant été retardée en raison de la pandémie de COVID-19. En 2022, le salaire minimum a été porté à 3,01 dollars de l'heure le 1er avril, puis à 3,34 dollars en juillet, 3,67 dollars en octobre et 4 dollars le 1er janvier 2023, selon une approche progressive visant à répondre à l'inflation et aux difficultés économiques. En outre, en 2024, au terme d'un examen approfondi mené par des experts locaux, il a été proposé de procéder à deux nouvelles augmentations du salaire minimum, en le portant à 4,40 dollars de l'heure à compter du 1er octobre 2024, et à 4,80 dollars à compter du 1er novembre 2025. Ces revalorisations progressives peuvent aider les Fidji à réaliser l'engagement qu'elles ont pris de non seulement réduire la pauvreté mais également de protéger les travailleurs.

Recommandations relatives aux droits à la santé et à l'éducation[49]

92. Les Fidji estiment qu'il existe une relation étroite et symbiotique entre le Pacte international relatif aux droits civils et politiques[50] et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels[51] et qu'il convient, en particulier, de veiller à ce que les inégalités existantes soient prises en compte, par exemple, lorsqu'on considère l'accès à la santé ou à l'éducation. Le droit à la santé ou à l'éducation doit être mis en œuvre compte tenu des inégalités et des vulnérabilités existantes, qu'elles soient liées au genre ou à d'autres facteurs. Il s'agit là de l'essence même du droit de chaque individu et de chaque communauté à se développer de manière durable.

Droit à la santé

93. En ce qui concerne le droit à la santé, l'action menée par les Fidji face à la pandémie de COVID-19 a témoigné de leur ferme volonté d'assurer la santé et la sécurité de leur population. Conformément aux lignes directrices de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), le Gouvernement a élaboré une stratégie globale visant à atténuer les répercussions sociales et économiques de la pandémie. Le plan de préparation et de mobilisation de 2020 des Fidji contre la COVID-19 a eu pour objectif de protéger les membres les plus vulnérables de la population, d'assurer la continuité des services ordinaires de santé publique, de veiller à ce que les établissements de santé ne soient pas saturés et d'éviter qu'ils ne deviennent des centres d'amplification et de transmission du virus.

94. Parmi les mesures clefs adoptées, citons l'introduction de la loi de 2020 sur la mobilisation face à la COVID-19, qui a permis d'affecter des fonds au déploiement de ressources médicales essentielles ; la loi de 2020 portant modification de la loi sur les tarifs douaniers (mobilisation contre la COVID-19), qui a accordé des concessions applicables aux fournitures médicales, la loi de 2020 portant modification de la loi sur le Fonds national de prévoyance des Fidji (mobilisation contre la COVID-19), qui a garanti le versement des contributions des adhérents au Fonds national de prévoyance des Fidji et le règlement de 2021 sur la santé et la sécurité au travail (modification des conditions générales de travail) qui a obligé les employeurs et les membres de leur personnel à se faire vacciner. Ces efforts ont été appuyés par un plan de relance post-COVID-19 doté d'un budget d'un milliard de dollars, qui répondait aux besoins socioéconomiques et sanitaires.

95. Les Fidji ont adopté une approche associant l'ensemble de leur administration, dont la direction a été confiée à l'équipe mixte de gestion des incidents, qui réunissait des représentants de divers ministères et partenaires de développement tels que l'OMS[52], l'Australie et la Nouvelle-Zélande, la Communauté du Pacifique et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF[53]). Le Bureau national de gestion des catastrophes a veillé à ce que des services soient également fournis dans les zones reculées ou maritimes, et le Centre de services biomédicaux et pharmaceutiques des Fidji a assuré la qualité des médicaments et du matériel médical donnés et en a géré la fourniture. En outre, le Ministère des affaires iTaukei a contribué de façon décisive à diffuser l'information nécessaire par l'intermédiaire des autorités traditionnelles, ce qui a conduit au respect général des mesures sanitaires.

96. Pour protéger les membres plus vulnérables de la population, en particulier les enfants, le Gouvernement a rendu obligatoire la vaccination des adultes afin de promouvoir

l'immunité collective. La vaccination des mineurs a commencé par les adolescents de 15 à 17 ans − ce qui a permis de protéger la jeunesse fidjienne contre le virus − et s'est étendue aux enfants de 12 à 14 ans, puis à ceux de 5 à 11 ans. Malgré les perturbations des services de santé généraux, le Ministère de la santé et des services médicaux[54] a continué de fournir des services essentiels, comme la vaccination des nouveau-nés et des enfants en bas âge, et a maintenu la communication avec le public grâce à des programmes continus de sensibilisation menés dans les médias.

97. En outre, en 2019, le Gouvernement a conclu un accord de concession avec Health Care (Fiji) Pte Limited dans le cadre d'un partenariat du secteur public et du secteur privé visant à moderniser, aménager et entretenir deux grands hôpitaux des Fidji (ceux de Lautoka et Ba) et à fournir une gamme sans précédent de services de santé à la population. En particulier, en octobre 2022, l'hôpital de Lautoka a réalisé avec succès sa première opération à cœur ouvert, ce qui a constitué une étape historique pour le système de santé publique des Fidji.

98. En ce qui concerne l'interruption de grossesse, les infractions liées à l'avortement sont décrites aux articles 234 à 236 de la loi de 2009 sur la criminalité. L'interruption de grossesse est autorisée en cas de viol ou d'inceste (y compris par un beau-frère ou un grand-parent), ou de grave danger pour la santé physique ou mentale de la mère ou pour la grossesse elle-même.

Droit à l'éducation

99. La Constitution garantit le droit à l'éducation et dispose que l'État doit prendre toutes les mesures possibles, dans la mesure de ses moyens et de ses ressources, pour réaliser le droit à l'enseignement gratuit, aux niveaux préscolaire, primaire, secondaire et supérieur. Au cas où l'État ferait valoir qu'il ne dispose pas des ressources nécessaires pour concrétiser ce droit, il lui incomberait d'en apporter la preuve.

100. L'approche des Fidji en matière d'éducation pendant la pandémie a consisté à privilégier la continuité de l'apprentissage pour tous les enfants, malgré les difficultés importantes posées par les fermetures d'école et les confinements. Le Gouvernement a mis en place des modalités d'apprentissage souples, notamment grâce à l'apport d'un soutien éducatif à domicile au moyen de la chaîne de télévision nationale (Walesi), de sessions Zoom et de plateformes Moodle. Pour les enfants vivant dans des zones reculées ou rurales sans accès à Internet ou à la télévision, il a facilité la distribution de fiches de travail imprimées, garantissant ainsi le caractère inclusif de l'éducation.

101. Afin d'atténuer davantage l'impact de la pandémie sur l'éducation, le Gouvernement a adopté plusieurs politiques et directives concernant les obligations de vaccination, ainsi que des lignes directrices précises portant sur la réouverture des écoles. Des partenariats avec des organismes de développement tels que l'UNICEF et Save the Children ont permis de fournir du matériel scolaire essentiel et un soutien psychosocial aux élèves lors de la reprise de l'école. En outre, les enseignants ont, avec le soutien des chefs locaux comme les Turaga-ni-Koro (les chefs de village), pris eux-mêmes des initiatives pour que les enfants vivant dans les zones de confinement ou de quarantaine aient accès à des fiches de travail et poursuivent leur scolarité.

102. Malgré les difficultés dues à l'insularité des Fidji, la résilience et le dévouement des enseignants fidjiens ont permis de préserver l'accès de tous à l'éducation. Les efforts du Ministère de l'éducation ont été complétés par des initiatives gouvernementales telles que l'allocation d'indemnités pour une éducation gratuite, la distribution de manuels gratuits et la politique de transport qui apporte une aide aux élèves issus de ménages à faible revenu ainsi qu'à ceux des zones maritimes et rurales.

103. Afin de garantir des infrastructures scolaires adéquates, notamment en matière d'assainissement et d'hygiène, en particulier dans les zones touchées par des catastrophes naturelles, le Gouvernement met en œuvre, par l'intermédiaire du Ministère de l'éducation, plusieurs programmes et initiatives :

a) Le programme de modernisation des infrastructures scolaires ;

b) L'initiative pour l'amélioration de l'assainissement et de l'hygiène ;

c) Le programme d'infrastructures scolaires résistantes aux catastrophes ;

d) Le plan à base communautaire de préparation et de réaction des écoles en cas de catastrophe ;

e) Des services mobiles d'enseignement ;

f) Le Programme Santé et nutrition en milieu scolaire ;

g) L'audit des infrastructures scolaires et l'évaluation des besoins en la matière ;

h) La planification stratégique pour le développement des infrastructures ;

i) La formation et le renforcement des capacités pour la gestion des écoles ;

j) Le suivi et l'évaluation des projets d'infrastructure ;

k) La politique relative à l'éducation en situation d'urgence et à la sécurité en milieu scolaire.

104. Au cours des cinq dernières années, les investissements systématiques et ciblés du Gouvernement en faveur de l'éducation des élèves fidjiens ont permis de parvenir à l'enseignement primaire universel, ce qui a constitué un progrès historique, et de donner à un nombre record de jeunes fidjiens la possibilité de suivre un enseignement secondaire et supérieur.

105. Outre la gratuité de l'enseignement pour les élèves du primaire et du secondaire, le Gouvernement a également mis en œuvre des initiatives majeures telles que l'augmentation des bourses accordées aux étudiants de l'enseignement supérieur par le biais du système de bourses et de prêts, un programme d'aide au paiement des tickets d'autobus, la gratuité des manuels scolaires et le subventionnement des transports scolaires.

106. Le programme Matua, mis en place avec l'aide du Gouvernement, permet aux jeunes qui ont abandonné leur scolarité de reprendre et d'achever leurs études secondaires. En outre, pour orienter le secteur de l'éducation, le Conseil des ministres a approuvé l'élaboration d'une politique nationale d'enseignement technique et de formation professionnelle qui contribue à combler le déficit de compétences et à lutter contre les taux élevés d'abandon scolaire chez les jeunes.

107. En septembre 2023, le Sommet national de l'éducation aux Fidji a abouti à l'adoption de la Déclaration de Denarau de 2023, dont la mise en œuvre par le Ministère de l'éducation a débuté en même temps que celle du plan stratégique triennal (2023-2026).

108. Conformément à la Déclaration, le Gouvernement a élaboré une politique d'éducation spécialisée et inclusive, qui a pour but d'orienter les politiques, les programmes et les initiatives visant à garantir l'inclusion de tous les élèves.

Recommandations relatives à l'éducation, à la formation et à la sensibilisation aux droits de l'homme[55]

109. Les membres de la police fidjienne, y compris les recrues de l'École de police, continuent de suivre des formations sur les droits de l'homme organisées et facilitées par des organisations internationales et des partenaires de développement, conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme et aux meilleures pratiques en la matière.

110. En raison de la pandémie de COVID-19, la plupart de ces formations aux droits de l'homme ont été dispensées entre 2022 et 2024 auprès de membres de la police des divisions du centre et du nord. Elles ont traité du rôle important de la police dans la protection, la promotion et la préservation des droits humains de tous les Fidjiens. Les formations suivantes ont été dispensées à des policiers :

a) Formation sur le renforcement des systèmes de cohésion sociale, des droits de l'homme et de la participation des femmes à la vie civique, organisée le 11 juin 2024 par le Bureau du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD[56]) pour le Pacifique ;

b) Atelier de validation du rapport valant cinquième et sixième rapports périodiques sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant[57] et du rapport initial sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées[58], les 1er et 2 juin 2023 ;

c) Atelier sur les organes conventionnels organisé les 3 et 4 mai 2023 par le bureau régional du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDC[59]) et le Bureau du Procureur général ;

d) Formation aux droits de l'homme organisée les 15 et 16 août 2022 à l'intention des membres de la police de Rotuma par le bureau régional du HCDH, la police fidjienne, LAC, Medical Services Pacific, la Fédération fidjienne des personnes handicapées et le Conseil de Rotuma ;

e) Formation aux droits de l'homme organisée le 13 juin 2022 à l'intention des bureaux de police de la zone maritime de la division orientale par le bureau régional du HCDH, le PNUD et l'Association internationale des personnes lesbiennes et gays ;

f) Formation aux droits de l'homme organisée les 28 et 29 avril 2022 par le bureau régional du HCDH, ONU-Femmes Pacifique, le bureau du PNUD pour le Pacifique, Friends World Committee for Consultation (FWCC[60]) et le Ministère des femmes, des enfants et de la protection sociale ;

g) Formation de base aux droits de l'homme lors du recrutement, organisée les 11 et 13 avril 2022 par le bureau régional du HCDH, ONU-Femmes Pacifique, le bureau du PNUD pour le Pacifique, FWCC et le Ministère des femmes, des enfants et de la protection sociale ;

h) Formation sur la violence fondée sur le genre, organisée par le FWCC en novembre 2020.

111. Le programme de formation sur l'application au cas des drogues illicites de la loi de 1997 relative aux produits du crime est généralement dispensé dès l'entrée dans la police fidjienne, ainsi que dans le cadre de l'enseignement de base des recrues, aujourd'hui dénommé « quatrième certificat de police ». Il est suivi d'autres cours de perfectionnement tels que les programmes de qualification des gendarmes, des caporaux, des sergents et des inspecteurs. La loi de 1997 sur les produits du crime est également inscrite au programme de la série d'examens auxquels les policiers fidjiens doivent être reçus pour avancer en grade. Ce sujet est également intégré dans le programme de formation des enquêteurs dispensé par le service des enquêtes criminelles de la police fidjienne.

112. En outre, des policiers ont suivi des cours organisés à l'étranger sur les produits du crime et les drogues illicites, dont :

a) Le programme des enquêteurs de la police fédérale australienne (mars 2024) ;

b) Une formation de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime[61] aux preuves numériques et à l'appréciation de la situation maritime ;

c) Un cours sur les progrès technologiques qui favorisent la criminalité transnationale (Indonésie) ;

d) Un cours destiné aux commandants des unités de lutte contre la drogue (Thaïlande) (2024) ;

e) La vingt-sixième conférence opérationnelle sur les drogues en Asie-Pacifique (Japon) (janvier 2024) ;

f) Un atelier sur la criminalité transnationale (Tonga) (février 2024) ;

g) Une formation à la lutte contre les infractions graves (Indonésie) ;

h) Une formation destinée aux enquêteurs (Brisbane) (juillet 2024) ;

i) Une formation à la gestion des dossiers (Bangkok) (juin 2024).

113. Les policiers fidjiens ont également suivi diverses formations sur les droits de l'homme organisées et facilitées par des organisations internationales et des partenaires de développement, y compris l'institution nationale des droits de l'homme, qui portaient sur les

normes et les meilleures pratiques internationales relatives aux droits de l'homme, et en particulier aux droits des prisonniers.

Recommandations relatives aux mesures prises pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes et la violence fondée sur le genre[62]

114. Les Fidji aspirent à une société exempte de toute forme de discrimination fondée sur le genre, dans laquelle les femmes et les filles participent pleinement à la prise de décisions à l'intérieur et à l'extérieur de leur foyer et contribuent aux processus de développement et à leurs résultats et en bénéficient sur un pied d'égalité avec les hommes. Pour faire progresser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles, les Fidji reconnaissent que l'égalité des sexes est un élément clef du développement national et de la croissance économique. Dans ce cadre, la Constitution, les plans nationaux de développement sur cinq et vingt ans et la politique nationale en matière de genre de 2014, alignée sur la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Programme d'action de Pékin, orientent l'action du Gouvernement.

115. Le Plan d'action national des Fidji pour la prévention de la violence contre toutes les femmes et les filles (2023-2028) a été lancé en juin 2023. Les Fidji ont été le premier pays insulaire du Pacifique et le deuxième au monde, après l'Australie, à élaborer et à lancer un plan d'action national mobilisant l'ensemble des pouvoirs publics et de la société, inclusif et fondé sur des données probantes, qui privilégie explicitement la prévention de la violence contre toutes les femmes et toutes les filles. Elles envisagent en outre d'élaborer un plan d'action national en faveur des droits de l'homme pour améliorer la promotion et la protection générales de ces droits sur leur territoire.

116. Il est également important de noter que plusieurs organismes clefs ont mis en place des initiatives visant à sensibiliser à la violence fondée sur le genre[63], à apporter un soutien aux victimes et à assurer leur bien-être, tout en considérant ce grave problème comme une violation des droits humains.

117. Le Ministère de la santé et des services médicaux a publié en 2023 des lignes directrices nationales pour la santé portant sur la lutte contre la violence fondée sur le genre. La police fidjienne dispense plusieurs programmes de formation sur la question, dont le programme Duavata de police de proximité, qui vise à sensibiliser au problème, et elle met en œuvre des initiatives telles que « Neighbourhood Watch Zone » (Zone de surveillance de quartier), le programme « Blue Light » et des activités de maintien de l'ordre au moyen du sport pour combattre la violence fondée sur le genre et les infractions sexuelles. Elle mène également de vastes programmes de formation et de sensibilisation à la violence fondée sur le genre en collaboration avec des organisations gouvernementales et non gouvernementales et applique une « politique de non-abandon de poursuites » visant à mettre en œuvre une stricte prise de position institutionnelle en faveur de la « tolérance zéro » et de la « non-réconciliation » pour tout cas de violence fondée sur le genre, de violence domestique et de plaintes pour infractions sexuelles.

118. Le Ministère des femmes, des enfants et de la protection sociale a recours à des stratégies de sensibilisation, y compris des cartes électroniques destinées aux réseaux sociaux et des procédures d'orientation des victimes de violence fondée sur le genre, et fournit des informations aux prestataires de services ainsi que des consignes sur la prise en charge de tels cas de violence. Il a également lancé des initiatives, dont le programme « Children are a Precious Gift Package » (Les enfants sont un cadeau précieux), et a mis en place une ligne d'assistance téléphonique (le numéro gratuit 1325) que les enfants peuvent appeler en cas d'urgence à leur domicile. Il collabore avec des organisations de la société civile et des centres d'hébergement pour que les mesures nécessaires soient prises en cas de violence fondée sur le genre et a mis en place un service d'assistance téléphonique à l'intention des victimes de violence domestique (le numéro gratuit 1560), géré par le FWCC.

119. Le Ministère des affaires iTaukei sensibilise les communautés iTaukei au problème au moyen de diverses initiatives, dont le programme « Sauvaki ni Vanua », le programme de cartographie culturelle, le programme de sensibilisation culturelle, le programme de

leadership et les expositions pour les femmes organisées avec le concours du Conseil des arts des Fidji.

120. Le Ministère de l'éducation dispose d'une politique de protection de l'enfance et de conseillers chargés de traiter des questions qui s'y rapportent ; il a récemment réintroduit des services de conseil pastoral en milieu scolaire. Des initiatives menées par divers organismes gouvernementaux visent à sensibiliser à la violence fondée sur le genre, à apporter un soutien aux victimes et à assurer leur bien-être, tout en considérant ce grave problème comme une violation des droits humains.

121. Il importe de souligner l'augmentation du nombre de femmes entrepreneurs, 365 femmes ayant participé à l'exposition nationale des femmes fidjiennes qui a de nouveau eu lieu en 2023 après une interruption de quatre ans. Le Ministère des femmes, des enfants et de la protection sociale a organisé cette exposition pour la première fois en 2014 afin de reconnaître et de célébrer les talents des artisanes de ce pays. Cette exposition vise à améliorer la situation économique des femmes au moyen d'une structure nationale qui présente leurs produits, les met en relation avec les marchés et leur permet de collaborer et de créer avec d'autres.

Recommandations relatives à la promotion des femmes[64]

122. L'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes contribuent de façon décisive au progrès économique. Il importe tout particulièrement de garantir l'égalité des chances et les droits des femmes aux Fidji, où les normes culturelles et les croyances traditionnelles constituent des obstacles à leur pleine participation au développement économique du pays. L'autonomisation des femmes en matière de développement économique comprend plusieurs dimensions, telles que l'accès à l'éducation, les possibilités d'acquisition et de renforcement des compétences et les ressources financières nécessaires à l'exploitation de petites entreprises. Il importe de noter que la promotion de l'égalité des sexes n'améliore pas seulement le bien-être et le statut économique des femmes mais a également des bienfaits plus généraux pour la société.

123. Aux Fidji, le Gouvernement, le secteur privé, les partenaires de développement et les principales parties prenantes contribuent de façon décisive au renforcement du rôle des femmes et de leur capacité à contribuer activement au développement économique. Le Ministère des femmes, des enfants et de la protection sociale s'emploie à favoriser l'autonomisation des femmes et à promouvoir leur intégration dans le développement socioéconomique.

124. Les programmes de formation locaux et internationaux donnent aux femmes des possibilités de perfectionner leurs compétences, et la création de postes contribue à la diversité des rôles qu'elles occupent et favorise l'évolution de leur carrière. La mobilisation internationale et régionale favorise la collaboration, la constitution de réseaux et l'apprentissage, mettant les engagements des Fidji en conformité avec les objectifs mondiaux. L'adoption de meilleures pratiques, de systèmes de données centralisés et de cadres de planification révisés permet de garantir que la prise de décisions se fonde sur des données probantes et que le principe d'inclusion est respecté.

125. Les Fidji ont également annoncé qu'un plan d'action national pour l'autonomisation économique des femmes (2024-2029), le premier du genre, serait élaboré à compter de mars 2024, ce qui constitue une étape stratégique majeure de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles. Ce plan d'action vise à créer des conditions d'égalité pour toutes les femmes et les filles fidjiennes afin qu'elles aient un meilleur accès aux débouchés économiques et à la prise de décisions et un plus grand pouvoir en la matière. Son élaboration fera appel à l'ensemble de l'administration et à la mobilisation de multiples parties prenantes. Les Fidji remercient également le Gouvernement australien, qui finance l'élaboration du plan d'action, de son appui.

126. Le Département des femmes, également connu sous le nom de mécanisme national de promotion des femmes, est chargé de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles aux Fidji, de coordonner les efforts menés à cette fin et de fournir des

conseils au Gouvernement sur les politiques à adopter en la matière. Son action porte principalement sur l'autonomisation économique des femmes et l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles, ainsi que sur le genre, les changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe. Pour orienter les interventions stratégiques visant à combattre les inégalités entre les sexes et problèmes connexes, il est essentiel de disposer de davantage de données et de statistiques sur le genre et de faire en sorte qu'elles soient plus accessibles et mieux utilisées. Le Département renforce les partenariats et les réseaux avec les ONG, les organisations de la société civile, les organisations confessionnelles, les partenaires de développement et les institutions afin de combattre les inégalités entre les sexes et les problèmes connexes.

127. Le budget alloué au Département a fluctué au fil des ans, la hausse la plus importante ayant été enregistrée lors de l'exercice 2021/22. Pour l'exercice 2023/24, le Département s'est vu allouer un budget de 5,24 millions de dollars, soit une augmentation de 20 % par rapport à l'exercice 2022/23. Le budget total alloué au Ministère des femmes, des enfants et de la protection sociale au cours des sept dernières années s'élève à 892,2 millions de dollars, dont 30,3 millions de dollars ont été affectés au mécanisme national de promotion des femmes.

128. En 2020, les Fidji ont également réalisé une évaluation des questions de genre à l'échelle nationale. Il s'agit de la première initiative de ce type dans la région du Pacifique, qui témoigne de l'importance que le Gouvernement accorde à l'égalité des sexes et à la réalisation des objectifs de développement durable. Cette évaluation a été l'occasion de recueillir des données avec le concours des services gouvernementaux et au moyen d'un examen approfondi des documents. Elle a permis de renforcer les partenariats existants, de mettre en place un groupe directeur sur les données et un comité d'examen par les pairs. L'évaluation proprement dite a débuté en mars 2023. Dans le cadre du mécanisme national de promotion des femmes, il est prévu de mener des programmes de sensibilisation et de diffusion d'informations sur les questions de genre recensées dans l'évaluation et de mettre en œuvre dans l'ensemble de l'administration les politiques qu'il a été recommandé d'adopter.

129. Menée à l'échelle de l'ensemble de l'administration, l'Initiative de renforcement des capacités institutionnelles[65] met l'accent sur le perfectionnement des connaissances techniques, des aptitudes, des compétences et des ressources relatives à l'analyse et à l'intégration des questions de genre axées sur la transformation et à la budgétisation et à la planification tenant compte de ces questions au sein des institutions gouvernementales, ainsi que sur la mise en place de mécanismes efficaces de coordination et de responsabilité en la matière.

Recommandations relatives aux droits des personnes handicapées[66]

130. La Constitution et la loi de 2018 sur les droits des personnes handicapées ont doté les Fidji d'un solide cadre juridique permettant de protéger, de promouvoir et de préserver les droits de ces personnes. En outre, en 2017, les Fidji ont ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées, qui complète et renforce le cadre juridique national. En 2019, elles ont adopté un plan de réalisation des droits des personnes handicapées.

131. Les Fidji ont pris diverses initiatives visant à donner aux personnes handicapées les moyens de participer pleinement, activement et sans discrimination à la société.

132. Les programmes de protection sociale s'adressent aux ménages défavorisés, aux personnes handicapées, aux enfants vulnérables et aux personnes âgées. Ils sont administrés par le département de la protection sociale du Ministère des femmes, des enfants et de la protection sociale. Le Gouvernement a adopté les initiatives suivantes, dont il poursuit la mise en œuvre :

a) Le régime d'allocation d'invalidité aide les femmes handicapées ;

b) Doté des fonds nécessaires et fondé sur les dispositions de la Constitution de 2013, le programme d'assainissement des zones à haut risque, mené sous les auspices du Ministère du développement rural et maritime, garantit le droit de chaque Fidjien d'avoir accès à des installations sanitaires salubres et sûres. Cette initiative consiste notamment à

installer des toilettes à chasse d'eau et s'adresse spécifiquement aux membres vulnérables de la population, telles que les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et les mères célibataires ;

c) Le Ministère du service civil[67] dispose également de lignes directrices relatives à la discipline et au harcèlement dans l'ensemble de la fonction publique, auxquelles il est fait référence lors de l'examen des questions relatives à l'inclusion sociale et au handicap.

133. Les Fidji s'efforcent également sans relâche de garantir les droits et l'intégration des personnes handicapées dans diverses sphères de la société, notamment l'éducation, la santé et l'emploi, ainsi que leur reconnaissance juridique. On peut notamment citer à ce sujet :

a) Cadre juridique et ratification : les Fidji ont ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées en 2017 et adopté la loi sur les droits des personnes handicapées en 2018. Ce cadre juridique protège les droits des personnes handicapées et garantit leur égalité en matière de citoyenneté, de droits et de responsabilités ;

b) Accès à la justice : les Fidji ont entrepris des activités visant à améliorer l'accès des personnes handicapées à la justice. Il s'agit notamment du programme de cohésion et de renforcement des droits et des services d'accès à la justice fournis par des organisations telles que la Fédération fidjienne des personnes handicapées et l'Association fidjienne des sourds. Les membres des commissions de district chargées des personnes handicapées participent souvent à ces programmes de sensibilisation ;

c) Formation du personnel : diverses organisations et associations collaborent en vue de former le personnel des systèmes judiciaire et pénitentiaire, notamment au moyen de programmes de sensibilisation et de services d'interprétation, garantissant ainsi le caractère inclusif et l'accessibilité de la justice et des services juridiques ;

d) Reconnaissance égale devant la loi : la Constitution des Fidji et la loi sur les droits des personnes handicapées garantissent l'égalité de tous les citoyens, y compris les personnes handicapées, devant la loi. Des institutions telles que la Commission d'aide juridictionnelle et la Commission des droits de l'homme et de la lutte contre la discrimination ont été créées pour favoriser l'exercice des droits constitutionnels et fournir une assistance juridique aux personnes qui en ont besoin ;

e) Services de santé : les Fidji garantissent l'accès aux services de santé en fournissant gratuitement des soins et des médicaments aux bénéficiaires de ces services. Grâce à des subventions gouvernementales, des technologies d'assistance sont proposées aux personnes handicapées par des prestataires de services. En outre, diverses initiatives permettent aux personnes handicapées d'accéder aux services de santé et aux informations sous différentes formes et dans différentes langues ;

f) Emploi : les Fidji promeuvent l'égalité des chances en matière d'emploi pour les personnes handicapées au moyen notamment de la politique nationale de l'emploi, de quotas et de mesures d'incitation fiscale bénéficiant aux employeurs qui embauchent des personnes handicapées. Des initiatives comme le programme « Include Disability Employ "THIS" Ability » (IDEA) (Inclure le handicap − Employer cette aptitude) préparent les personnes handicapées à l'emploi et permettent de combattre les préjugés ;

g) Formation professionnelle et travail indépendant : les Fidji proposent des programmes d'orientation professionnelle et de formation professionnelle accessibles. L'accent est mis sur la création d'entreprise, au moyen d'initiatives en faveur de l'emploi indépendant et des microentreprises pour les personnes handicapées ;

h) Éducation : pour garantir l'égalité d'accès à l'éducation, les Fidji accordent des bourses aux personnes handicapées. Le programme de bourses pour les étudiants ayant des besoins particuliers prend en charge les frais de scolarité et les dépenses connexes de ces étudiants. En outre, des organisations telles que la Société fidjienne pour les aveugles décernent des bourses aux étudiants malvoyants.

134. Dans l'ensemble, les politiques et le cadre juridique nationaux, ainsi que les projets de collaboration menés dans différents secteurs témoignent de la mobilisation des Fidji en faveur de l'inclusion des personnes handicapées et de l'égalité de leurs droits. Ces initiatives visent à créer une société plus inclusive à laquelle tous les citoyens ont accès.

Recommandations relatives aux enfants[68]

135. La Constitution comporte des mesures de protection contre les châtiments corporels, que ce soit à la maison, à l'école, au travail ou dans tout autre lieu. La loi de 2009 sur la violence domestique réaffirme ces garanties en interdisant toutes les formes de violence à l'égard des enfants, et en considérant même comme une forme de violence le fait qu'un enfant soit témoin de violence. La loi de 1973 sur les mineurs sert de référence aux tribunaux pour ce qui est des sanctions à infliger aux délinquants mineurs. Elle ne tolère aucune forme de violence et interdit les châtiments corporels.

136. Parallèlement à la législation et à l'interprétation qui en est faite dans le système judiciaire, le Ministère de l'éducation dispose de politiques qui confirment l'interdiction des châtiments corporels, à savoir la politique de protection de l'enfance et la politique de gestion des comportements. La loi ne donne pas aux enseignants le droit d'administrer des punitions raisonnables. Il convient de lire la clause 6.1.2.1 de la politique de gestion des comportements, qui autorise certaines formes de punition à l'école en cas de non-respect des règles, à la lumière de toutes les autres dispositions de la politique, la clause 6.2 énonçant des mesures que les établissements scolaires peuvent prendre, telles que la retenue ou l'exclusion temporaire.

137. Les normes minimales applicables aux foyers d'accueil fournissent des orientations générales sur la sécurité et la protection des enfants pris en charge dans ce type d'établissement. Le Ministère de l'éducation a également élaboré un projet de politique de participation des parents visant à lutter contre les châtiments corporels.

138. En outre, le fait d'épouser un mineur ou d'aider et d'inciter une personne à le faire constitue une infraction pénale aux Fidji. La loi de 1968 sur le mariage a été modifiée en 2009, portant l'âge du mariage de 16 à 18 ans et supprimant la possibilité pour un mineur de se marier avec l'accord de ses parents. Elle interdit également les mariages forcés, interdiction renforcée par les procédures énoncées dans certaines de ses dispositions, notamment l'obligation d'obtenir au préalable une licence et un certificat de mariage, de fournir des informations détaillées au directeur général de l'état civil et de donner son consentement en présence de deux témoins.

Recommandations relatives au mécanisme national d'application, d'établissement de rapports et de suivi[69]

139. Établi le 30 août 2024, le Groupe national chargé des droits de l'homme a pour mandat d'assurer une bonne coordination de la coopération des Fidji avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme. Il est présidé par le Bureau du Procureur général et comprend parmi ses membres des représentants de tous les ministères, des instances statutaires, de la Commission des droits de l'homme et de la lutte contre la discrimination et des organisations de la société civile. Il convient de noter que ce groupe n'en est qu'à ses débuts et sera progressivement doté de moyens supplémentaires.

Recommandations relatives aux groupes minoritaires et aux défenseurs des droits de l'homme[70]

140. Le Gouvernement continue de coopérer avec des acteurs non étatiques pour favoriser le dialogue sur des questions présentant un intérêt pour la nation. Les Fidji ont une nouvelle fois soutenu la résolution visant à reconduire et à étendre le mandat de l'Expert indépendant chargé de la question de la protection des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres ou queers contre la violence et le harcèlement. Elles demeurent résolues à garantir la promotion et la protection des droits des groupes minoritaires.

141. Toutes les allégations formulées à l'encontre de l'État donnent lieu à une enquête indépendante menée par la police fidjienne puis, si besoin est, à des poursuites judiciaires intentées par le Bureau du Procureur général[71]. Les acteurs non étatiques continuent d'avoir accès aux médias et d'exprimer leurs points de vue.

142. Toute personne accusée doit être traduite devant un tribunal dans les plus brefs délais et au plus tard quarante-huit heures après son arrestation. Toutes les personnes arrêtées ou détenues ont droit à des conditions de détention humaines et l'État doit leur fournir un hébergement, une alimentation et un traitement médical adéquats. Ces droits constitutionnels s'appliquent également aux défenseuses et défenseurs des droits de l'homme. La police est tenue par la Constitution de protéger, promouvoir et respecter ces droits.

143. Rien ne permet de penser que les défenseurs des droits de l'homme aient fait l'objet de menaces, de harcèlement, d'intimidation ou d'arrestations arbitraires depuis le dernier cycle d'établissement de rapports.

144. En outre, la Commission des droits de l'homme et de la lutte contre la discrimination contribue de façon décisive à protéger les défenseurs des droits de l'homme dans leur action en faveur de l'adoption de politiques adéquates et leurs activités de sensibilisation. Des réformes telles que l'abrogation de la loi sur le développement du secteur des médias ont permis de renforcer la liberté d'expression et d'instaurer ainsi des conditions plus propices au travail des défenseurs des droits de l'homme.

145. Les Fidji sont résolues à mettre en œuvre la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme et à veiller à ce que ceux-ci puissent exercer leur activité librement. Cette déclaration a été traduite dans les langues autochtones du Pacifique, dont la langue iTaukei.

Recommandations relatives à la consultation effective de la société civile et la coopération avec elle[72]

146. La participation de la société civile et des minorités aux débats publics nationaux est nécessaire et constitue un élément crucial d'une démocratie délibérative. Par l'intermédiaire de ses commissions permanentes, le Parlement joue un rôle essentiel en participant activement aux consultations menées sur diverses questions auprès du public, et notamment de la société civile. Les commissions permanentes sollicitent généralement des communications et rendent compte de leurs conclusions au Parlement. Elles peuvent recommander d'apporter des modifications aux lois et à l'administration.

147. Le Parlement a mené une multitude de consultations publiques sur divers projets de loi et amendements législatifs, notamment les récents projets de loi sur la justice pour mineurs, la prise en charge et la protection des enfants et les connaissances traditionnelles et l'expression culturelle, la loi de 2023 portant modification de la loi relative à l'immigration, la loi de 2021 portant modification de la loi relative à l'enregistrement des naissances, des décès et des mariages et les amendements à la loi de 1961 sur les statistiques. Ces consultations garantissent la participation et la contribution des organisations de la société civile, des parties prenantes concernées et des membres du public.

Recommandations relatives au droit au développement et aux droits économiques, sociaux et culturels[73]

148. En matière de développement, le secteur de l'extraction minière devrait contribuer à la croissance économique des Fidji grâce à la modernisation de deux mines d'or en activité, celle de Vatukoula et celle de Tuvatu, récemment mise en service, ce qui permettra d'augmenter la production. La Constitution garantit également le droit des propriétaires des terres où sont situées les mines de recevoir une part équitable des profits en découlant, permettant ainsi aux populations locales de bénéficier directement des activités minières. Conformément à la loi de 2005 sur la gestion de l'environnement, les Fidji veillent à ce que tous les projets d'extraction minière fassent l'objet de strictes études d'impact sur l'environnement. Ces évaluations garantissent que les activités minières sont menées de manière à minimiser la dégradation des écosystèmes et à promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles.

Recommandations relatives à la justice pour mineurs[74]

149. Les Fidji révisent actuellement leur législation relative à l'âge minimum de la responsabilité pénale, à savoir la loi de 1973 sur les mineurs, et ont déposé en mai 2024 un projet de loi sur la justice pour enfants qui porte de 10 à 14 ans l'âge de la responsabilité pénale et qui, s'il est adopté, remplacera la loi de 1973 sur les mineurs.

IV. Accomplissements et défis à relever

150. Le Gouvernement a accompli des progrès considérables depuis les trois cycles précédents de l'Examen périodique universel. Les neuf conventions et traités fondamentaux relatifs aux droits de l'homme ayant été ratifiés et des recommandations ayant été reçues par les organes conventionnels à cet égard, ainsi que, tous les ans, par les rapporteurs spéciaux et experts indépendants, les Fidji ont mis en place leur mécanisme national de contrôle, d'application et de suivi afin de faire en sorte que les rapports nécessaires soient présentés aux organes conventionnels en temps voulu et d'assurer un suivi systématique de l'application des recommandations formulées par les mécanismes de l'ONU.

V. Conclusion

151. Lors du troisième cycle d'examen, 242 recommandations ont été adressées aux Fidji, qui se sont engagées à en appliquer 207. Le présent rapport met en lumière les efforts concrets déployés par le Gouvernement, au moyen de réformes législatives, pour donner suite à ces recommandations en vue de faire progresser et de protéger les droits de l'homme de tous les Fidjiens.

Notes

1 Universal Periodic Review.
2 Fiji Human Rights Task Force.
3 Civil Society Organization.
4 National Human Rights Institution.
5 UPR recommendations outlined on page 1 of Annex 1.
6 UPR recommendations outlined on pages 1-2 of Annex 1.
7 United Nations.
8 Special Rapporteur.
9 Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women.
10 United Nations Convention Against Torture.
11 National Mechanism for Implementation, Reporting and Follow-up
12 UPR recommendations outlined on pages 2 of Annex 1.
13 National Adaptation Plan.
14 National Development Plan.
15 UPR recommendations outlined on pages 2-3 of Annex 1.
16 Human Rights and Anti-Discrimination Commission.
17 UPR recommendations outlined on pages 3-4 of Annex 1.
18 Open Merit Recruitment System.
19 Tertiary Scholarships and Loans Service.
20 Fiji Corrections Service.
21 UPR recommendations outlined on pages 4-6 of Annex 1.
22 National Climate Change Coordination Committee.
23 Standard Operating Procedures.
24 Disaster Risk Reduction.
25 Non-Governmental Organisation.
26 Ministry of iTaukei Affairs.
27 National Disaster Management Office.
28 Sustainable Development Goals.
29 Climate Change Act 2021.
30 National Disaster Management Office.
31 Ministry of Education.

[32] Ministry of Women, Children and Social Protection.
[33] Japan International Cooperation Agency.
[34] UPR recommendations outlined on pages 6-7 of Annex 1.
[35] Fiji Police Force.
[36] Convention against Torture Initiative.
[37] UPR recommendations outlined on page 7 of Annex 1.
[38] Rights Empowerment and Cohesion Programme.
[39] Ministry of Women, Children and Social Protection.
[40] Ministry of Justice.
[41] UPR recommendations outlined on pages 7-8 of Annex 1.
[42] Media Industry Development Act 2010.
[43] International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination.
[44] UPR recommendations outlined on pages 8-9 of Annex 1.
[45] Faith Based Organisation.
[46] UPR recommendations outlined on pages 9-10 of Annex 1.
[47] Ministry of Rural & Maritime Development.
[48] International Labour Organisation.
[49] UPR recommendations outlined on pages 10-11 of Annex 1.
[50] International Covenant on Civil and Political Rights.
[51] International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights.
[52] World Health Organisation.
[53] United Nations Children's Fund.
[54] Ministry of Health and Medical Services.
[55] UPR recommendations outlined on page 11-12 of Annex 1.
[56] United Nations Development Program.
[57] Convention on the Rights of the Child.
[58] Convention on the Rights of Persons with Disabilities.
[59] Office of the High Commissioner for Human Rights.
[60] Fiji women's Crisis Centre.
[61] United Nations Office on Drugs and Crime.
[62] UPR recommendations outlined on pages 12-14 of Annex 1.
[63] Gender Based Violence.
[64] UPR recommendations outlined on page 14 of Annex 1.
[65] Institutional Capacity Development Initiative.
[66] UPR recommendations outlined on page 14-16 of Annex 1.
[67] Ministry of Civil Service.
[68] UPR recommendations outlined on page 16 of Annex 1.
[69] UPR recommendations outlined on pages 16-17 of Annex 1.
[70] UPR recommendations outlined on page 17 of Annex 1.
[71] Office of the Director of Public Prosecutions.
[72] UPR recommendations outlined on page 18 of Annex 1.
[73] UPR recommendations outlined on page 18 of Annex 1.
[74] UPR recommendations outlined on page 18 of Annex 1.